



Bien débiter dans l'élevage de chevaux franchises- montagnes

**Guide pour la planification des accouplements, la
détention et les démarches administratives**

Autrice

Julie Perey

Partenaires

Fédération suisse du franchises-montagnes FSFM

Institut suisse de médecine équine ISME Avenches



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Agroscope

Partenaires



ISME

Institut suisse de médecine équine
Schweiz. Institut für Pferdemedizin
Istituto svizzero di medicina equina
Swiss Institute of Equine Medicine

Pferdekllinik Bern | Clinique Avenches



Impressum

Éditeur	Haras national suisse HNS Les Longs-Prés 1580 Avenches www.agroscope.ch
Renseignements	Julie Perey, Agroscope HNS julie.perey@agroscope.admin.ch
Rédaction	Julie Perey, Agroscope Haras national suisse HNS
Photos	Agroscope, Haras national suisse HNS
Photo de couverture	Agroscope, Haras national suisse HNS
Download	www.agroscope.ch/transfer/fr
Copyright	© Agroscope 2026
ISSN	2296-7222

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.

L'essentiel pour la pratique

- L'affiliation à un syndicat d'élevage franchises-montagnes dans la région est un bon point de départ pour établir des contacts, échanger des expériences, mais aussi pour des raisons pratiques comme la participation au concours d'élevage et l'obtention d'informations de la Fédération suisse du franchises-montagnes (FSFM).
- La Fédération suisse du franchises-montagnes définit le but d'élevage pour la race du franchises-montagnes.
- Le catalogue d'étalons ainsi que l'outil en ligne «Poulain Virtuel» peuvent aider pour la planification des accouplements. Ils offrent des informations sur les valeurs d'élevage, le degré de parenté et le taux de consanguinité. Les concours d'élevage offrent la possibilité de voir les produits de différents étalons reproducteurs.
- L'alimentation et l'état de santé de la jument est directement lié à la croissance et à la santé du poulain. De bons soins, de bonnes conditions de détention et la prévention de tout stress inutile pendant la gestation contribuent au bon déroulement de celle-ci.
- Les processus administratifs suivant la naissance du poulain sont soumis à des délais fixes qui permettent d'assurer le bon déroulement de la gestion de l'élevage.
- Divers concours d'élevage sélectionnent et classent les futurs animaux reproducteurs. Ces concours peuvent également servir de plateforme de vente.

Table des matières

Recommandations pour la pratique.....	3
Un guide pour l'élevage de chevaux franchises-montagnes.....	6
1 L'élevage de chevaux franchises-montagnes.....	7
1.1 Le franchises-montagnes – dernière race chevaline suisse.....	7
1.1.1 Rôle de la Fédération suisse du franchises-montagnes (FSFM).....	7
1.2 But et fonctionnement d'un élevage.....	8
1.2.1 Définir un but d'élevage.....	9
1.3 Les valeurs d'élevage : un outil de sélection.....	9
1.4 Préservation de la race des franchises-montagnes.....	10
2 Premiers pas dans l'élevage de franchises-montagnes.....	12
2.1 Choix de l'étalon pour ma jument.....	12
2.1.1 L'outil « Poulain Virtuel ».....	12
2.2 L'accouplement.....	14
2.2.1 Les chaleurs – comment savoir si ma jument est prête à s'accoupler ?.....	14
2.2.2 Comment se déroule une monte naturelle ?.....	14
2.3 La jument en gestation et le poulain nouveau-né.....	15
2.3.1 Confirmation de la gestation.....	15
2.3.2 Détention et utilisation de la jument en gestation.....	15
2.3.3 Vaccination et vermifugation.....	15
2.3.4 Le poulinage.....	16
2.3.5 Le poulain nouveau-né.....	17
2.3.6 Détention de la jument suivie.....	17
2.4 Soins au poulain.....	17
2.4.1 Obligations concernant la détention et les soins.....	17
2.4.2 Le sevrage.....	19
2.5 Etapes administratives après la naissance de votre poulain.....	20
2.5.1 Enregistrement du poulain dans la BDTA (« Agate »).....	20
2.5.2 Enregistrement pour l'éligibilité aux primes de maintien de la race.....	20
2.5.3 Identification du poulain et établissement du signalement.....	21
2.5.4 Documents d'identification pour un poulain.....	21
2.5.5 Documents d'identification pour un poulain destiné à l'abattoir.....	22
2.5.6 Que faire dans le cas d'un poulain mort-né ou avorté, ou d'une jument non-portante ?.....	22
2.5.7 Check-list pour les affaires administratives.....	22
2.6 Vendre mon cheval franchises-montagnes.....	23
3 Les rendez-vous d'élevage.....	24
3.1 Le calendrier d'élevage.....	24
3.1.1 Le concours de poulains.....	24
3.1.2 Le test en terrain.....	25
3.1.3 La sélection nationale des étalons.....	25
3.1.4 Le test en station.....	25
3.2 Épreuves de sport et loisir.....	26

3.2.1	Le National FM	26
3.3	Autres manifestations	26
3.3.1	Le Marché-concours de Saignelégier.....	26
4	Le livre généalogique de la race des franchises-montagnes	27
4.1	Division du livre généalogique.....	27
4.2	Les classes du Stud-Book.....	28
4.2.1	Inscription des étalons reproducteurs	28
4.2.2	Changement de classe pour les juments d'élevage.....	29
5	Contacts utiles	30

Un guide pour l'élevage de chevaux franchises-montagnes

Vous êtes sur le point d'acheter un cheval franchises-montagnes? Ou bien vous êtes déjà propriétaire d'une jument franchises-montagnes que vous aimeriez faire porter et vous vous posez des questions sur les prochaines étapes? Alors ce guide est fait pour vous! Vous trouverez des précisions sur la race des franchises-montagnes et son but d'élevage dans la première partie du document, suivi d'un guide pratique pour tout le processus d'élevage, du choix de l'étalon jusqu'au test en terrain à trois ans. Ce document vous fournira également une liste de contacts utiles pour les différentes procédures administratives.

Pour faciliter la recherche d'informations complémentaires, vous trouverez tout au long du document des liens et des codes QR renvoyant aux pages Internet qui pourraient vous être utiles.



Ce document est un complément explicatif aux règlements de la Fédération suisse du franchises-montagnes. En cas de divergence, le règlement correspondant et actuel publié par la Fédération Suisse du franchises-montagnes est applicable.

1 L'élevage de chevaux franchises-montagnes

1.1 Le franchises-montagnes – dernière race chevaline suisse

Le cheval franchises-montagnes (souvent désigné FM) est une race indigène suisse, originaire de la région des Franches-Montagnes, dans le canton du Jura. Il s'agit aussi du dernier cheval de trait léger d'Europe occidentale. Historiquement, cette race était principalement utilisée pour le travail agricole. A présent, elle est appréciée pour les loisirs et les sports équestres. De plus, toutes les autres races chevalines suisses ont disparu au cours du 20^e siècle ou ne peuvent plus être différenciées sur une base génétique en raison du mélange avec d'autres races, ce qui fait du franchises-montagnes la dernière race indigène encore existante dans notre pays.

Au fil des années d'élevage, le compagnon de travail de nos ancêtres est devenu un cheval moderne et polyvalent. Le franchises-montagnes est désormais considéré comme un partenaire performant et courageux, aussi bien pour l'équitation que pour l'attelage et les loisirs. Dressage, saut, attelage, débardage, traction, gymkhana, travail au sol, TREC (Techniques de Randonnée Equestre de Compétition), balade, randonnée: le franchises-montagnes est adapté pour toutes les disciplines et toutes les activités! En raison de son tempérament équilibré et franc, il est également un partenaire de choix pour la thérapie assistée par le cheval (l'équithérapie) ou comme cheval de famille.

1.1.1 Rôle de la Fédération suisse du franchises-montagnes (FSFM)

Un acteur essentiel de l'élevage de chevaux franchises-montagnes est la Fédération suisse du franchises-montagnes (FSFM), l'association faîtière pour la race FM fondée en 1997. Elle a été reconnue comme organisation d'élevage officielle par l'Office fédéral de l'agriculture en 1999, sur la base de l'Ordonnance fédérale sur l'élevage.

La FSFM est composée de membres ordinaires collectifs, membres ordinaires individuels, de membres extraordinaires ainsi que de membres d'honneur. Les membres ordinaires collectifs sont les syndicats d'élevage et les organisations qui reconnaissent et observent le programme d'élevage et dont les affiliés élèvent des chevaux franchises-montagnes. La Fédération organise également des concours et des manifestations afin de promouvoir la race et de donner aux éleveuses et éleveurs la possibilité de présenter leurs chevaux.

L'assemblée des délégués, qui se tient chaque année, sert de lien entre l'association et ses membres. Dans l'intervalle, des communiqués de presse fournissent des informations officielles sur les questions relatives à l'élevage des franchises-montagnes. Il y a aussi la possibilité de s'abonner au magazine officiel de la Fédération «Le franchises-montagnes» (Magazine FM).

Dans le cadre d'un élevage reconnu et organisé, les animaux doivent répondre à certains critères afin de remplir les exigences de qualité de la race. Pour les franchises-montagnes, la FSFM décide de ces différents critères. Les éleveuses et éleveurs doivent choisir des chevaux reproducteurs qui répondent aux standards de la race en termes de morphologie, de caractère et de l'utilisation prévue. Une limite est également fixée pour la proportion de sang étranger, ce qui limite les croisements avec d'autres races. En tant qu'éleveuse ou éleveur, vous êtes invité-e, en collaboration avec la Fédération, à améliorer la race et à préserver la diversité génétique.

Un bon **point de départ** dans l'élevage de franchises-montagnes consiste à vous **affilier à un syndicat d'élevage**. Cela vous permettra de rencontrer d'autres éleveuses et éleveurs, d'obtenir des informations utiles et d'échanger des connaissances. Certains syndicats organisent des cours pratiques afin de transmettre leurs connaissances. La plupart des syndicats organisent des concours et tests en terrain; l'inscription vous sera ainsi facilitée et, dans certains cas, des rabais sont octroyés aux membres.

Point de contact pour toute information :

Fédération suisse du franchises-montagnes (FSFM)

Les Longs Prés 2a

Case postale 34

1580 Avenches/VD

+ 41 26 676 63 43

info@fm-ch.ch

www.fm-ch.ch



1.2 But et fonctionnement d'un élevage

Un élevage est un ensemble d'activités qui consiste à sélectionner et à élever des animaux, dans notre cas des chevaux, dans le but d'obtenir des descendants en bonne santé et de qualité et donc de réaliser un progrès dans l'élevage. Les chevaux issus de l'élevage doivent répondre à certains critères: ils doivent présenter des caractères morphologiques particulières, posséder des aptitudes dans une discipline équestre spécifique ou encore être dotés d'un certain type de caractère. Vous trouverez des informations plus détaillées dans le programme d'élevage de la FSFM.

Programme d'élevage du franchises-montagnes

<https://www.fm-ch.ch/fr/elevage/reglements-et-directives.html>



Le principe de l'élevage est de penser en termes de génération. Lorsque l'on accouple des chevaux «au hasard», on court le risque de faire perdurer des gènes indésirables, par exemple des gènes liés à des maladies héréditaires ou des malformations. Le programme d'élevage est donc essentiellement un système cyclique dont l'objectif est de produire à chaque génération des poulains en meilleure santé, dotés des aptitudes et caractères souhaitées (fig. 1).



Figure 1 : Le programme d'élevage est un système cyclique dont l'objectif est de produire à chaque génération des poulains en meilleure santé dotés des aptitudes et caractères souhaités.

1.2.1 Définir un but d'élevage

Le but d'élevage est défini par le niveau de performance que la génération suivante doit atteindre. Il n'est cependant jamais définitif et peut être adapté selon des facteurs économiques (besoins du marché), sociaux (changement de statut social du cheval) et génétiques (renforcer les caractères souhaités et éviter les maladies héréditaires).

Le but d'élevage officiel est défini par la FSFM comme suit:

«Le cheval FM doit être noble, typé, de taille moyenne, correct, performant, sociable et bien adapté au marché; il doit être moyennement lourd, disposer d'une impulsion naturelle, avec des allures souples, correctes et sûres. Vu son excellent caractère, sa prédisposition aux performances, son aptitude à l'attelage et à l'équitation ainsi que sa fécondité, sa robustesse, sa précocité et sa sobriété, le cheval FM est très polyvalent; il convient aussi bien pour le sport, les activités de loisirs et l'équithérapie que pour l'agriculture et l'armée.»

Dans la section 2 du programme d'élevage, les critères d'élevage sont listés en détail pour le type, les allures, la conformation, les qualités intrinsèques ainsi que pour la santé et la fécondité.



Figure 2: Différents étalons reproducteurs de la race franches-montagnes.

Toutefois, certains éleveurs et éleveuses choisissent de mettre l'accent sur des points particuliers du but d'élevage afin de mieux correspondre aux critères attendus par la clientèle de leur région. Ou alors ils ont constaté qu'un certain type de clientèle recherchait un type de cheval en particulier et ils souhaitent favoriser ce marché.

1.3 Les valeurs d'élevage: un outil de sélection

Les chevaux reproducteurs sont choisis pour les accouplements de telle manière à obtenir un progrès en matière d'élevage ou pour atteindre un but d'élevage grâce à de nouvelles combinaisons du patrimoine génétique. Un animal reproducteur doit donc transmettre des variantes génétiques favorables au(x) caractère(s) souhaité(s). À cet effet, l'élevage des chevaux franches-montagnes utilise des valeurs d'élevage calculées pour des caractères définis. Les valeurs d'élevage permettent de comparer les animaux reproducteurs entre eux. Elles servent aussi à formuler des buts d'élevage en déterminant les caractères qui doivent être favorisés ou atténués au sein de la race.

Par définition, la valeur d'élevage est une mesure de l'expression moyenne attendue d'un caractère chez les descendants d'un individu par rapport à la moyenne de la population. La valeur d'élevage d'un individu est toujours relative à la population actuelle, car cette moyenne peut varier avec le temps et le progrès d'élevage. L'estimation de la valeur d'élevage d'un individu tient compte des performances propres ainsi que des valeurs d'élevage des parents, des frères et sœurs, d'autres parents et, le cas échéant, des descendants (fig. 3a).

La moyenne de la population est égale à 100. L'écart-type a été fixé à 20 points, ce qui signifie que 2/3 de tous les animaux reproducteurs de la population ont une valeur d'élevage comprise entre 80 et 120. Une valeur d'élevage inférieure ou supérieure à cette valeur indique un écart significatif (fig. 3b).

EXEMPLE: Une valeur d'élevage de 125 pour le caractère «hauteur au garrot» ne correspond pas à une indication précise en cm, mais montre que ce cheval a une taille supérieure à la moyenne de la population d'élevage actuelle.

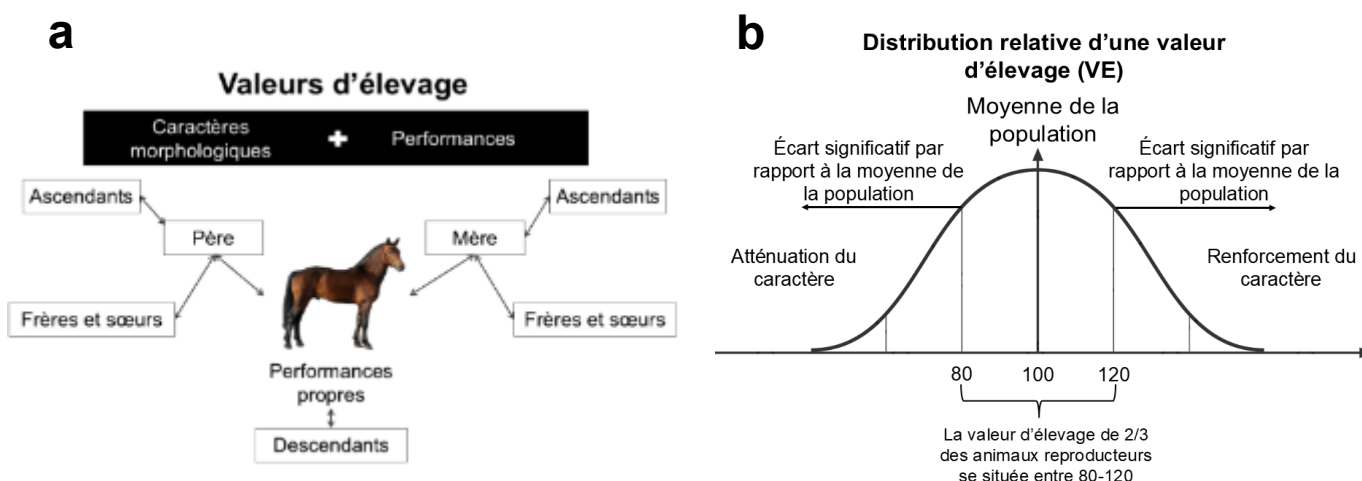


Figure 3 : Calcul et utilisation des valeurs d'élevage du franches-montagnes. a) Le calcul des valeurs d'élevage d'un individu se compose de ses performances propres et de celle de ses plus proches parents. b) Les valeurs d'élevage représentent l'écart d'un individu par rapport à la moyenne de la population pour le caractère donné. La moyenne de la population est de 100.

Les valeurs d'élevage sont complétées par un coefficient de détermination qui donne une indication sur la fiabilité de la valeur d'élevage. La fiabilité varie en fonction du nombre de descendants: plus il y a de descendants, plus il y a d'informations et donc la fiabilité est plus élevée. Les valeurs d'élevage restent toutefois des estimations et il n'y a aucune garantie que le descendant présente exactement les aptitudes calculées par les valeurs d'élevage des parents. Les valeurs d'élevage ne fournissent en effet pas d'informations sur le niveau d'influence de la génétique sur le caractère et donc sur la possibilité de l'influencer par la sélection (héritabilité).

Au total, 43 caractères sont pris en compte lors de l'estimation de la valeur d'élevage des franches-montagnes: 12 caractères en lien avec l'équitation et l'attelage (caractères de performance), 28 caractères liés à l'évaluation du modèle et des allures et trois caractères liés aux marques blanches.

L'estimation des valeurs d'élevage est également utilisée dans la gestion de l'élevage bovin, porcin ou toute autre espèces d'animaux de rente.

Retrouvez les valeurs d'élevage des chevaux franches-montagnes dans les publications de la FSFM:

<https://www.fm-ch.ch/fr/verband.html>



Les valeurs d'élevage du franches-montagnes sont calculées en fonction de l'appréciation des juges lors de différentes épreuves d'élevage (test en terrain et test en station). Avec les résultats des tests en terrain/tests en station qui ont lieu quand les chevaux ont trois ans, on ne juge pas seulement la performance de cette nouvelle génération de chevaux, mais on collecte en même temps des données qui rendent les valeurs d'élevage des parents plus précises. Cette base de données établie à travers plusieurs générations permet de continuer d'améliorer l'élevage d'une manière contrôlée.

Les valeurs d'élevage sont utilisées dans l'aide pour les accouplements en ligne «Poulain Virtuel». Vous trouverez plus d'infos dans le Chapitre 2.1.

1.4 Préservation de la race franches-montagnes

Le franches-montagnes, en tant que dernière race chevaline suisse, est soutenu par des mesures fédérales. Un exemple est la prime octroyée pour la préservation de la race définie à l'art. 39 et dans l'annexe 2, tableau 1 de

l'Ordonnance sur l'élevage (OE). Pour les équidés, elle s'élève à 500 CHF par femelle et à 1000 CHF par mâle. Elle est versée lorsque les animaux reproducteurs répondent aux critères suivants (art. 42 OE):

- La race est une race suisse dont le statut est critique.
- L'animal reproducteur est inscrit dans le livre généalogique d'une organisation d'élevage reconnue.
- Les parents et grands-parents de l'animal reproducteur doivent être inscrits dans un livre généalogique de la même race.
- L'animal reproducteur doit avoir un pourcentage génétique d'au moins 87,5 % de la race correspondante.
- L'animal reproducteur a au moins un descendant, qui est né vivant pendant la période de référence (du 1^{er} août au 31 juillet), qui est inscrit dans le livre généalogique et qui a un pourcentage génétique d'au moins 87,5 % de la race correspondante.
- Le degré de consanguinité du descendant ne doit pas dépasser 10 %.

Le degré de consanguinité est un paramètre important qui doit être pris en compte lors de la planification des accouplements. La consanguinité est le résultat de l'accouplement d'individus étroitement apparentés, qui augmente le risque de maladies héréditaires ou d'autres caractères indésirables. Un élevage visant à obtenir des animaux en bonne santé et exempts de propriétés ou de caractères qui portent atteinte à leur dignité (art. 25, al. 1, de l'Ordonnance sur la protection des animaux, OPAn) doit faire en sorte surveiller le taux de consanguinité dans la population.

L'outil en ligne «Poulain Virtuel» permet de calculer le taux de consanguinité du futur poulain et aide ainsi les éleveuses et éleveurs à planifier les accouplements.

- La prime appartient au/à la propriétaire de la jument au moment de la naissance du poulain. Les primes sont octroyées directement au/à la propriétaire.
- Les éleveuses et éleveurs doivent remplir un formulaire de demande de contributions et le renvoyer avant le 21 août. Pour plus d'informations, voir le chapitre 2.5.2.
- La prime de préservation de la race n'est accordée qu'une seule fois par jument pendant la période de référence (du 1^{er} août au 31 juillet).

Informations complémentaires relatives à l'ordonnance sur l'élevage et les contributions pour l'élevage de chevaux (art. 42 OE):

Ordonnance sur l'élevage

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2025/723/fr>



2 Premiers pas dans l'élevage de franchises-montagnes

2.1 Choix d'un étalon pour ma jument

Quelque 200 étalons franchises-montagnes sont disponibles chaque année pour la reproduction, auxquels s'ajoutent les étalons disponibles uniquement en semence congelée, p.ex. d'étalons déjà décédés. Avec un tel choix, il n'est pas facile de savoir par où commencer.

Les étalons reproducteurs approuvés pour la saison de monte en cours sont répertoriés dans le «Catalogue des étalons» publié chaque année par la FSFM. Vous y trouverez pour chaque étalon son pedigree, une brève description, l'emplacement et les contacts de la station de monte. Le catalogue des étalons répertorie également les génotypes pour la transmission des couleurs, signale les éventuels tares héréditaires et fournit un aperçu des valeurs d'élevage.

Le catalogue d'étalons est publié annuellement et peut être commandé en ligne.

<https://www.fm-ch.ch/fr/verband.html>



Quelques astuces pour le choix de l'étalon:

- Les étalons reproducteurs doivent être présentés au moins une fois par an dans le cadre d'une manifestation d'élevage (concours de poulains, présentation d'étalons, etc.). Vous pouvez alors voir l'étalon en action de vos propres yeux.
- Lors de ces concours d'élevage, vous pouvez voir différents types de chevaux FM avec différentes ascendances. Voir les sujets lors des épreuves de loisirs peut également vous inspirer dans le choix de l'étalon reproducteur.
- Si plusieurs étalons vous intéressent, vous pouvez analyser l'accouplement plus en détail à l'aide de l'outil «Poulain virtuel».
- Informez-vous sur les maladies héréditaires présentes dans la population de franchises-montagnes. Lors du choix des animaux reproducteurs, vérifiez si l'accouplement pourrait faire apparaître une maladie. Pour certaines maladies héréditaires, les étalons reproducteurs doivent être testés, les résultats sont publiés dans le catalogue des étalons.

2.1.1 L'outil «Poulain Virtuel»

Développé en 2011 par le Haras national suisse d'Agroscope en collaboration avec la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) et la Fédération suisse du franchises-montagnes (FSFM), le «Poulain Virtuel» a pour vocation de soutenir les éleveuses et éleveurs dans leur choix d'accouplement.

Le Poulain virtuel simule le résultat de l'accouplement entre votre jument et l'étalon de votre choix. Le programme calcule le degré de parenté des parents ainsi que le degré de parenté du poulain simulé avec la population d'élevage actuelle de même que son degré de consanguinité (ou coefficient de consanguinité). L'outil vous indique si le degré de consanguinité et le degré de parenté dépassent les valeurs recommandées par la Fédération.

Les valeurs d'élevage des deux parents sont également utilisées pour calculer les valeurs d'élevage potentielles de la descendance. Cela peut donner une idée de la façon dont certains caractères peuvent se développer dans le cadre de cet accouplement.

Outil «Poulain virtuel»

L'outil est très intuitif et un manuel utilisateur contenant toutes les étapes à suivre est disponible en allemand, français et en anglais.

www.poulainvirtuel.ch



3. Pour chaque accouplement, le programme dresse l'arbre généalogique du descendant potentiel et estime ses valeurs d'élevage et son degré de consanguinité et de parenté.

Valeurs parentés

Degré parenté mère avec tous les pères 12.42%

Degré parenté père avec toutes les mères 13.14%

Degré parenté parents 10.88%

Idealement plus petit que 14%

Coefficient consanguinité du poulain 5.44%

Idealement plus petit que 7%

Voir les étalons avec qui le taux du poulain reste inférieur à 7%

Degré parenté du poulain avec la population d'élevage actuelle 12.78%

Idealement plus petit que 14%

Valeurs d'élevage test en terrain

Total test en terrain 93

Comportement test en terrain 95

Marques blanches

Total	91
Tête	88
Antérieure	86
Postérieure	98

Extérieur

Taille	114
Total extérieur	106
Type	104
Conformation	104
Allures	111

Attelage

Total attelage	93
Mise en limonère	102
Démarrage	96
Pas	108
Trot	91
Aptitude à l'attelage	84
Maniabilité	82
Comportement	85

Equitation

Total Equitation	95
Pas	104
Trot	91
Galop	92
Aptitude à l'équitation	88
Montoir	98

4. Répétez l'étape 2 autant de fois que vous le souhaitez pour effectuer davantage de simulations d'accouplements avec différents étalons.

2.2 L'accouplement

Une fois que vous avez choisi un étalon, vous devez organiser l'accouplement et choisir la méthode de reproduction. Dans l'élevage du franchises-montagnes, la plupart des étalons sont proposés en monte naturelle. L'insémination artificielle (IA) avec de la semence fraîche ou congelée est une autre méthode, utilisée par exemple pour les étalons décédés ou ceux qui sont utilisés dans le sport pendant la saison de reproduction. Vous pouvez choisir la méthode en fonction de vos préférences personnelles, mais aussi en fonction de l'offre du/de la propriétaire de l'étalon et de l'infrastructure disponible.

2.2.1 Les chaleurs – comment savoir si ma jument est prête à s'accoupler ?

La jument est «en chaleur» : les chaleurs sont une phase du cycle hormonal naturel de la jument, durant laquelle celle-ci est prête à s'accoupler. Les comportements typiques d'une jument en chaleur se manifestent par la recherche de proximité avec l'étalon (c'est-à-dire qu'elle ne montre pas de réactions défensives), puis elle écarte les postérieurs et lève la queue. À ce moment-là, la région vaginale de la jument est clairement visible («clignotement»), tout comme les sécrétions urinaires muqueuses qu'elle expulse. D'autres comportements inhabituels peuvent également apparaître lors du travail et des activités quotidiennes de la jument.

La première période de chaleurs après la naissance du poulain est appelée «chaleur de poulinage». Dans la nature, la prochaine gestation est en effet déjà planifiée après la naissance. Les avis sont partagés quant à savoir si cette période de chaleurs doit déjà être mise à profit pour un nouvel accouplement. Il est important d'évaluer si le moment des chaleurs de poulinage est propice à une nouvelle saillie, en tenant compte de l'âge du poulain né cette année et de la date de poulinage du prochain poulain.

2.2.2 Comment se déroule une monte naturelle?

La monte naturelle peut avoir lieu soit librement dans un pré/paddock (monte en liberté), soit en main. Il est important d'évaluer au préalable si la jument est prête à s'accoupler ou non afin de minimiser le risque de blessure lié à des réactions de défense.

La jument peut être amenée au préalable vers une fenêtre ou autre ouverture dans la paroi pour que l'étalon puisse entrer en contact avec elle («affûtage»). Cela permet de déterminer rapidement si la jument présente un

comportement en chaleur ou si elle se montre réticente envers l'étalon. En cas de comportement réticent, le processus doit être répété ultérieurement et le cycle de la jument doit être surveillé.

Il existe des méthodes pour stimuler les chaleurs ou l'ovulation par intervention vétérinaire. Pour toute question relative à la médecine de reproduction, vous pouvez vous adresser à l'Institut suisse de médecine équine (ISME), dont vous trouverez l'adresse au chapitre 5.

Lorsque la jument est prête à s'accoupler, elle est préparée pour la saillie. Une bonne hygiène est importante pour réduire le risque de transmission de maladies et d'infections. À cet effet, on lui met un ruban de queue et on nettoie sa région génitale. Afin de réduire le risque de blessures pour l'étalon, les jambes arrière peuvent être attachées à l'aide d'un harnais. L'étalon, guidé par son étalonnier, peut alors sauter la jument et la saillir. La saillie peut être répétée plusieurs fois pendant les mêmes chaleurs de la jument.

Lors de la saillie, il y a toujours un risque de dommages directement et indirectement liés à la saillie. Cela comprend les infections, les blessures vaginales, les blessures provoquées par pénétration rectale, les accidents, etc. Il n'est pas non plus garanti qu'une fécondation ait lieu lors de la saillie. Le/la propriétaire de la jument doit être conscient de ces risques et en discuter avec le/la propriétaire de l'étalon ou avec l'étalonnier ou l'étalonnière.

L'étalonnier ou l'étalonnière inscrit les saillies de l'étalon dans le registre des saillies et remet au/à la propriétaire de la jument un bulletin de mise bas dont il/elle aura besoin pour enregistrer le poulain auprès de la FSFM. Avant la saillie, l'étalonnier ou l'étalonnière identifie la jument à l'aide de son passeport.

2.3 La jument en gestation et le poulain nouveau-né

2.3.1 Confirmation de la gestation

La gestation peut être confirmée avec l'aide d'une échographie. Celle-ci devrait être réalisée environ 2 semaines après la dernière saillie, afin de pouvoir profiter des prochaines chaleurs pour une nouvelle saillie si la jument n'est pas portante. Une deuxième échographie devrait être réalisée un mois après la saillie ou l'insémination afin de confirmer définitivement la gestation (c'est pendant le premier mois de gestations que les avortements sont les plus fréquents) et, le cas échéant, de détecter une gestation gémellaire.

2.3.2 Détention et utilisation de la jument en gestation

Des facteurs tels qu'une alimentation adaptée aux besoins, suffisamment de mouvement et la possibilité d'avoir des contacts sociaux contribuent au bon déroulement de la gestation. À l'état naturel, chaque jument est une jument reproductrice et vit normalement dans le troupeau, malgré ce «rôle». Il est donc recommandé que la jument sorte quotidiennement au pré ou dans le paddock avec des congénères ou qu'elle soit détenue en groupe. Il faut éviter autant que possible tout stress pour la jument gestante, c'est pourquoi il est conseillé de viser une composition stable du troupeau.

Une alimentation composée de foin de haute qualité et d'herbe, si nécessaire accompagnée de compléments alimentaires spécialement conçus pour des juments en gestation, est également importante.

Si les juments portantes sont détenues en permanence au pâturage et que le terme de la gestation approche, elles doivent être contrôlées plus fréquemment.

En ce qui concerne l'utilisation de la jument, le règlement vétérinaire de SwissEquestrian (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2025) stipule: «À partir du 7^e mois de gestation et jusqu'à 90 jours après la mise bas, les juments ne doivent pas prendre part à une compétition. En cas de participation, le cheval et la personne responsable seront disqualifiés, leurs résultats seront biffés et le cas sera transmis à la COSA (commission des sanctions)».

2.3.3 Vaccination et vermifugation

Il est recommandé de vacciner la jument contre la grippe équine (influenza) 2 à 4 semaines avant la mise bas. Une vaccination contre les virus abortifs (herpès/EHV/rhinopneumonie) est également conseillée durant le 5^e, 7^e et 9^e mois de gestation. Dans les écuries où il y a beaucoup de mouvements de chevaux (p. ex. pensions pour chevaux,

marchands de chevaux), il est conseillé de détenir les juments poulinières séparément des autres chevaux afin de limiter les risques de transmission du virus de l'herpès et d'autres germes qui peuvent causer des complications lors de la gestation (notamment des avortements).

La jument devrait aussi être vermifugée 2 à 4 semaines avant la date prévue de mise bas. De manière générale, il est conseillé d'éviter de vacciner ou de vermifuger la jument pendant les 4 premiers mois de gestation.

Il ne faut pas hésiter à contacter le vétérinaire pour discuter des mesures de prévention à mettre en place afin d'assurer la santé de la jument et de son poulain.

2.3.4 Le poulinage

En conditions naturelles, certaines juments mettent bas au milieu du troupeau alors que d'autres préfèrent s'isoler quelque peu du groupe. C'est donc à l'éleveuse ou l'éleveur de déterminer ce qui correspond le mieux à chaque jument et de prévoir les infrastructures nécessaires. Si la jument est détenue en groupe, il est important de lui donner la possibilité de se retirer si elle a besoin de calme.

Si la composition du groupe n'est pas toujours harmonieuse, il peut être nécessaire, voire recommandé, de mettre la jument à l'écart, par exemple dans un box de poulinage. Il faut veiller à ce que la séparation du groupe ne soit pas source de stress et prévoir du temps pour que la jument puisse s'habituer au box de poulinage, afin qu'elle se retrouve dans un environnement familier pour la mise bas.

§	Exigence de l'Ordonnance sur la protection des animaux art. 10., al. 1 OPAn (Annexe 1) concernant la taille du box: Le box de poulinage et le box pour une jument suitée (dès que le poulain est âgé de 2 mois) doivent avoir une surface 30 % plus grande qu'un box normal.
---	--

Le moment de la mise bas peut également varier d'une jument à l'autre; certaines préférant pouliner la nuit, d'autres le matin. Il convient de respecter et de prendre en compte cette particularité propre à chaque jument.

Des moyens techniques tels que la vidéo surveillance ou les ceintures «*Birth Alarm*» peuvent aider à ne pas déranger la jument par une présence et des contrôles trop fréquents.

Voici quelques signes indiquant que la mise bas est imminente: relâchement des ligaments du bassin, changements visibles au niveau des lèvres de la vulve et apparition des premières gouttes de lait et de cire à l'extrémité des mamelles.

La jument met bas normalement dans une position couchée et la naissance dure environ 45 min. La plupart des poulinages se déroulent sans problème. L'éleveuse ou l'éleveur doit intervenir uniquement si cela est nécessaire (par exemple pour rompre la membrane amniotique). Un appel au vétérinaire est absolument conseillé si le positionnement du poulain est anormal ou si l'expulsion du poulain tarde pour une autre raison.

Après l'expulsion du poulain, la jument va également délivrer le placenta. Ce processus devrait avoir lieu dans les deux heures après la naissance du poulain. Si tel n'est pas le cas, il faut contacter un ou une vétérinaire, car une rétention d'une partie du placenta peut causer de graves complications. Il y a aussi un risque d'hémorragie par une traction ou de déchirure du placenta, donc il ne faut pas tirer dessus même si l'expulsion tarde. Vous pouvez examiner le placenta étalé par terre et contrôler qu'il a été délivré dans son intégralité. Certaines juments mangent le placenta expulsé.

2.3.5 Le poulain nouveau-né

Le poulain nouveau-né va rapidement faire ses premières tentatives pour se lever, il sera léché par sa mère, puis cherchera ses mamelles. Le premier lait (**le colostrum**) est important pour l'immunité du poulain et doit être ingéré au cours des 12 premières heures de sa vie. Le poulain reçoit ainsi des anticorps produits par sa mère qui assurent sa protection contre les infections. L'immunité transférée par le colostrum tient environ six mois, le poulain commence sa propre production d'anticorps vers l'âge de deux mois.



Le **cordon ombilical** relie le placenta de la jument avec le poulain et dans la majorité des cas, il est déchiré naturellement après la naissance. Il ne faut pas chercher à le couper trop tôt, ce qui pourrait causer une perte de sang sévère pour le poulain. Après la rupture, la plaie va sécher et produire une croûte sur la paroi abdominale du poulain qui va tomber une ou deux semaines plus tard.

Un autre point à surveiller dans les premières heures de vie du poulain est l'expulsion du **méconium**. Il s'agit des premières fèces, une masse jaune ou brun clair. La rétention du méconium signale une constipation et peut entraîner une colique.

En cas de décès de la jument ou du poulain, vous pouvez vous adresser à l'association «SOS Poulain», qui met en relation les propriétaires de poulains orphelins et les propriétaires de juments pouvant adopter un poulain orphelin.

<https://sos-fohlen.ch>



2.3.6 Détention de la jument suitée

La jument et son poulain doivent-ils être détenus séparément des autres chevaux afin de ne pas être dérangés? Ou faut-il au contraire leur donner la possibilité d'avoir autant de contacts sociaux que possible et donc les garder en groupe? Il n'existe pas de solution sur mesure et les exigences varient d'une jument à l'autre. Il faut beaucoup de savoir-faire et d'expérience de la part de l'éleveur ou de l'éleveuse pour prendre les bonnes décisions. Celles-ci sont toutefois fortement influencées par la personnalité des animaux concernés, le mode de détention et les infrastructures disponibles.

Durant les premières heures après la naissance et souvent encore plusieurs jours après, la plupart des juments défendent vigoureusement le nouveau-né contre les autres membres du troupeau qui sont souvent très intéressés par le nouvel arrivant. Il convient de bien surveiller le troupeau pendant cette période, car selon l'intensité de ces réactions, la situation peut devenir dangereuse pour le poulain ou pour d'autres chevaux impliqués. Cela dit, en règle générale, le poulain nouveau-né est bien accepté par les autres chevaux et il peut dès le début se mouvoir au sein du troupeau, ce qui lui assure des conditions idéales pour une socialisation naturelle.

2.4 Soins au poulain

2.4.1 Obligations concernant la détention et les soins

Le poulain nouveau-venu traverse ses premiers mois de vie. Outre les démarches administratives qui seront expliquées dans le chapitre suivant, il faut s'assurer que le poulain bénéficie des soins vétérinaires nécessaires et dispose de conditions de détention et d'alimentation adéquates.

L'alimentation de la jument est en lien direct avec la croissance et la santé du poulain: le lait maternel est la source principale de nourriture pour le poulain et représente un stade de transition important pour le développement des organes et fonctions corporelles. Le poulain commencera lui-même à se nourrir d'herbe et de fourrage et va passer progressivement d'un régime lacté vers une alimentation herbivore.

Durant les premiers mois de leur vie, les poulains sont particulièrement sensibles à diverses **maladies et infections**, car ils sont en pleine croissance et leur système immunitaire n'est pas encore complètement développé. Pendant cette période, il est important en tant qu'éleveur et éleveuse d'être vigilant, car des mesures préventives appropriées (par exemple une bonne hygiène dans les écuries et les pâturages) peuvent réduire considérablement l'apparition de diverses maladies et garantir un développement sain. Il est donc essentiel d'être informé des symptômes, des risques associés et des mesures à prendre pour assurer le bien-être de ces jeunes chevaux. Quelques exemples sont présentés dans ce document:

- Lors des premiers mois de vie du poulain, une hernie ombilicale peut apparaître. On la reconnaît à un renflement ou une bosse sur la paroi abdominale, dans la région du nombril. Il s'agit d'une fermeture incomplète de la paroi abdominale sous la peau. Dans la majorité des cas, elle est bénigne et se referme d'elle-même, mais dans les cas les plus graves, elle peut nécessiter une intervention vétérinaire.
- Une intervention vétérinaire recommandée est la **vaccination prophylactique contre le tétanos**, car cette maladie est grave et souvent mortelle chez les jeunes chevaux. Pour toutes les autres vaccinations, par exemple contre la rhodococcose, il est préférable de consulter votre vétérinaire.
- En cas d'autres symptômes tels que **de la fièvre** ou **de la diarrhée**, il convient également de rester vigilant et, le cas échéant, de consulter un vétérinaire. Il s'agit là de symptômes typiques des maladies héréditaires telles que la fibrose hépatique de Caroli (CLF) ou la pancréatite induite par l'hypertriglycéridémie (HIP), qui sont rares, mais présentes au sein de la population de franches-montagnes.
- Les poulains et les jeunes chevaux sont particulièrement sensibles aux infections parasitaires, surtout quand ils sont détenus en groupe, où les maladies et parasites circulent encore plus facilement entre les équidés. Les parasites principaux qui représentent un danger pour les jeunes chevaux sont les petits strongles (*Strongylus vulgaris*) et les ascaris (*Parascaris equorum*). Un cheval infesté par un de ces parasites montre des signes cliniques d'amaigrissement ainsi que de la diarrhée (petits strongles) et des coliques (ascaris). Il y a différents vermifuges disponibles pour lutter contre les parasites. Il faut être conscient du spectre d'action du vermifuge, c'est-à-dire que certains vermifuges ne sont pas efficaces contre certaines espèces de parasite. Une utilisation incorrecte peut entraîner l'apparition de résistances. Les résistances sont le résultat de l'adaptation des parasites aux traitements. Pour préserver l'efficacité des vermifuges, il est impératif de ne pas traiter les chevaux adultes trop fréquemment et d'alterner les produits utilisés.

Important: Il faut vermifuger autant que nécessaire, mais aussi peu que possible! Il est recommandé de traiter systématiquement les poulains et jeunes chevaux à cause de leur sensibilité aux infections parasitaires. Pour limiter les infections, il est important de maintenir un environnement propre, ramasser les crottins régulièrement et d'alterner les pâturages pour limiter l'accumulation des œufs parasitaires. L'hygiène au pré est un moyen très efficace de lutter contre les parasites.

Article sur la vermifugation

<https://ira.agroscope.ch/fr-CH/publication/51840>



Les soins des sabots sont également importants chez les poulains! Il est avantageux d'habituer le poulain dès son plus jeune âge aux gestes indispensables pour l'entretien des sabots. Des contrôles réguliers permettent de prévenir les maladies et les blessures et favorisent une croissance correcte des sabots. Des soins et des parages réguliers sont utiles pour corriger les défauts d'aplombs et autres problèmes liés à l'appareil locomoteur.

2.4.2 Le sevrage

Dans la nature, le sevrage marque la transition complète du poulain de l'allaitement au fourrage grossier, ce qui permet à la jument de se reposer avant la naissance du prochain poulain. Ce processus a lieu à l'âge de 10 mois environ.

Attendre un âge un peu plus tardif pour le sevrage - qui se fait alors à l'initiative de la jument et du poulain - correspond davantage à l'état naturel. Cependant, en raison des contraintes liées à l'élevage, cela n'est souvent pas possible. Le sevrage correspond donc généralement à la séparation du poulain et de la jument à l'automne de l'année de naissance.

Le sevrage peut être très stressant pour la jument et le poulain. Il existe différentes mesures qui peuvent être prises pour minimiser le stress tant pour le poulain que pour la jument. On peut habituer le poulain à l'absence de la jument par de courtes séparations qui progressivement deviennent de plus en plus longues. Cette approche est également bénéfique pour la reprise du travail de la jument.

Les différentes méthodes de sevrage dépendent des éleveuses et éleveurs, de l'infrastructure, du type de détention et du nombre de poulains dans l'écurie. Dans le cas d'une séparation abrupte, il n'y a plus aucun contact visuel ou auditif entre le poulain et sa mère. Or, il est interdit de détenir le poulain seul après le sevrage. Une solution consiste par exemple à détenir deux poulains sevrés ensemble, pour qu'ils puissent partager le stress du sevrage et maintenir des contacts sociaux.

Il est courant de garder les poulains en groupes d'une dizaine d'individus, généralement séparés par sexe. Cette méthode permet aux jeunes chevaux de découvrir la dynamique de groupe et constitue la base de leur développement social. Certains privilégient les groupes d'âges mixtes, car les chevaux plus âgés modifient la dynamique de groupe et les interactions sociales.

Dans le cas d'un sevrage dit progressif, la séparation est moins brusque: on commence par une séparation physique qui permet de maintenir un contact visuel et olfactif. Les poulains sont ensuite séparés de leur mère durant des périodes de plus en plus longues.

Si plusieurs juments avec leurs poulains se trouvent dans le même troupeau, les juments peuvent également être sorties du groupe une par une, laissant les poulains avec des congénères connus et dans un environnement familial.

§	Les jeunes chevaux (chevaux âgés de moins de 30 mois) doivent être détenus en groupe selon l'article 59., al. 4 OPAn. C'est important pour leur développement social et pour apprendre à interpréter correctement les interactions sociales par le jeu. Souvent les jeunes chevaux sont mis ensemble au pâturage ou en stabulation libre. Si le jeune cheval est détenu en box, il doit y avoir au moins un autre individu (jeune ou adulte) dans le même box ou dans la même écurie en cas de stabulation libre. Ceci est applicable à tous les équidés (chevaux, poneys, ânes, mulets et bardots).
----------	--

Après le sevrage, la jument cesse de produire du lait au bout de quelques jours. Les mamelles doivent être contrôlées avec soin afin de détecter et de traiter à temps toute infection éventuelle. Les compléments alimentaires destinés aux juments allaitantes peuvent être réduits.

Pour en apprendre davantage sur la détention, la reproduction, l'alimentation et la santé des chevaux, nous vous conseillons de vous inscrire au cours de formation continue Equigarde® organisé par la Haute école des sciences agronomiques (BFH-HAFL).
www.bfh.ch/fr/formation-continue/cours-specialises/equigarde



2.5 Etapes administratives après la naissance de votre poulain

Dans ce chapitre, vous trouverez des informations importantes sur les aspects administratifs de l'élevage des franches-montagnes et sur les délais à respecter. Pour toute question, veuillez-vous adresser à la FSFM, qui est le point de contact pour les éleveuses et éleveurs.

2.5.1 Enregistrement du poulain dans la BDTA («Agate»)

Lors de la naissance de chaque poulain (et pas seulement pour les poulains franches-montagnes), il est obligatoire de procéder à l'enregistrement de l'animal dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Cette base de données permet de suivre les animaux vivants en Suisse et contribue à la lutte contre les épizooties.

Pour enregistrer votre cheval dans la BDTA, vous avez besoin d'un compte sur la plateforme «Agate»:

- Si vous êtes une exploitante ou un exploitant agricole, vous obtiendrez un accès au portail Agate ainsi qu'un numéro d'exploitation en vous adressant au service cantonal de l'agriculture.
- En tant que particulier, vous pouvez vous enregistrer directement sur la plateforme Agate.

Lors de l'enregistrement dans la BDTA (via le portail Agate), le poulain reçoit son **UELN** (*Universal Equine Life Number*). Ce numéro doit être inscrit sur le «**bulletin de mise bas**» fourni par l'étalementière ou étalementier au moment de la saillie de la jument. Le bulletin de mise bas doit être envoyé à la gérance de la FSFM à Avenches dans les huit jours suivant la naissance du poulain. La FSFM fournit ensuite une «carte de poulain» individuelle qui sera utilisée pour établir le signalement. La carte est envoyée au syndicat auquel est affilié la ou le propriétaire du poulain, dans le cas où il n'est affilié à aucun syndicat, il recevra la carte de poulain lui-même.

Plateforme «**Agate**» - Portail vers la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA)

www.agate.ch



Conformément à l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), les équidés peuvent être déclarés comme **animaux de rente** ou **animaux de compagnie**. À leur naissance, tous les équidés sont considérés comme des animaux de rente. Le changement de la saisie en tant qu'animal de compagnie, sur souhait du ou de la propriétaire, est irréversible. Lors de l'inscription comme animal de compagnie, des règles différentes concernant l'administration de médicaments doivent être observées. La gamme de médicaments disponibles pour les chevaux enregistrés en tant qu'animaux de rente est un peu plus restreinte et leur administration doit être consignée dans un protocole de traitement. De plus, les produits animaux d'un équidé désigné animal de compagnie ne peuvent pas être valorisés dans la chaîne alimentaire. Seuls les équidés enregistrés comme animaux de rente peuvent être abattus; l'euthanasie est possible pour les animaux de compagnie et de rente.

2.5.2 Enregistrement pour l'éligibilité aux primes de préservation de la race

Pour avoir droit aux primes de préservation de la race, vous devez vous enregistrer auprès de la FSFM en remplissant la «Demande de contributions pour la préservation de la race des Franches-Montagnes pour juments en Suisse». La prime pour la préservation de la race est octroyée au/à la propriétaire de la jument (au moment de la naissance du poulain). Pour le versement, la FSFM se base sur les informations figurant sur le bulletin de mise bas. La contribution n'est versée que si les informations sont correctes et si les critères décrits au chapitre 1.3 sont remplis.

En signant la demande vous êtes habilité à recevoir les contributions à la préservation de la race. **La demande enregistre la personne et non le cheval!** Un formulaire par personne doit être rempli (p. ex. co-propriétaires, familles). L'enregistrement est valable jusqu'à nouvel ordre, il ne doit donc pas être répété à chaque année. La demande peut également être faite si vous n'êtes pas actuellement propriétaire d'une jument poulinière, mais que cela pourrait être le cas à l'avenir.

D'autres bases juridiques sont décrites en détail dans le formulaire de demande.

Pour obtenir les primes pour les poulains nés durant la période de référence, qui va du 1er août au 31 juillet de l'année d'élevage en cours, la demande doit être envoyée à la FFSM jusqu'au **21 août**.

Demande de contributions pour la préservation de la race des Franches-Montagnes pour juments en Suisse.

En raison de la nouvelle ordonnance et de la modification des périodes de référence, un nouveau formulaire sera disponible durant l'année 2026.

https://www.fm-ch.ch/sites/default/files/content/elevage/2026/2026_demande_vierge_f.pdf



2.5.3 Identification du poulain et établissement du signalement

Le concours de poulains est le premier concours d'élevage de votre cheval franches-montagnes (cf. chapitre 3.1.1). Lors de ces concours, le ou la secrétaire de concours identifie le poulain en établissant son signalement sur la «carte de poulain». Ce document sera ensuite renvoyé à la gérance et constitue le document d'identification de votre poulain. Il servira notamment à l'établissement du passeport ainsi qu'au calcul des valeurs d'élevage pour les marques blanches.

Le signalement sert à identifier un cheval par ses caractéristiques physiques visibles (p. ex. les marques blanches, les épis ou d'autres particularités). Le signalement est établi d'une manière descriptive (à gauche) et graphique (à droite) pour assurer une identification rapide et fiable (fig. 4).

Beschreibung / Signalement descriptif / Descrizione / Description:	
Kopf/Tête/Testa/Head:	
Beine / Membres / Arti / Legs:	-VL/AG/AS/LF:
	-VR/AD/AR/RF:
	-HL/PG/PS/LH:
	-HR/PD/PR/RH:
Körper/Corps/Corpo/Body:	
Stockmass/Hauteur au garrot/ Altezza al garrese/Height:	
Jahr der Messung/Année de la mesure/ Anno della misurazione/Year of measurement:	

Grafisches Signalement / Signalement graphique / Segnalazione grafica / Outline diagram:

Figure 4: Le signalement du cheval est établi d'une manière descriptive et graphique.

Si votre poulain n'a pas pu participer à un concours, vous devez le faire identifier vous-même en demandant la carte de poulain auprès de la gérance de la FFSM ou dans votre syndicat. Le **signalement** doit être établi au plus tard le **30 novembre de son année de naissance** par un vétérinaire agréé par Swiss Equestrian. À cette occasion, vous pouvez également faire pucer votre poulain.

2.5.4 Documents d'identification pour un poulain

Votre poulain doit être muni d'une puce électronique et d'un passeport. Les deux sont obligatoire pour chaque équidé.

La **puce électronique** doit être implantée par un vétérinaire au plus tard le **30 novembre** de l'année de naissance. L'enregistrement du numéro de la puce sur Agate est effectué uniquement par le vétérinaire. Sans cet enregistrement sur Agate, il n'est pas possible d'établir le passeport. Vous pouvez consulter les données Agate de votre poulain pour vérifier si la puce a bien été enregistrée. Vous avez la possibilité de commander le passeport directement auprès de la FFSM (par e-mail ou par téléphone) ou, plus simplement encore, lors du concours de poulains. Le **passeport** doit être commandé avant le **31 décembre** de l'année de naissance et sera envoyé directement par la gérance de la FFSM au/à la propriétaire du poulain.

La FFSM ajoute au passeport le papier d'identification du poulain: un certificat d'origine (jaune) ou une carte d'identité (blanche). Le type de document dépendra de l'ascendance du poulain: si les deux parents sont inscrits dans la

catégorie Stud-Book, le poulain reçoit un certificat d'origine. Si cependant un ou les deux parents sont inscrits dans les catégories FMAT ou la section Croisements, le poulain reçoit une carte d'identité: ceci est le cas par exemple s'il s'agit d'un étalon non approuvé ou d'une jument qui n'a pas réussi le test en terrain.

Le papier d'identification regroupe toutes les informations du cheval ainsi que son ascendance, ses résultats et le signalement permettant de l'identifier.

Avec le passeport, vous recevrez également un acte de propriété et des étiquettes code-barres.

2.5.5 Documents d'identification pour un poulain destiné à l'abattoir

Pour qu'un poulain puisse être abattu et sa viande valorisée, il doit être enregistré sur Agate et avoir le statut d'animal de rente. Pour des poulains qui sont abattu avant le 31 décembre de l'année de naissance, ni passeport ni puce ne sont requis. Il faudra fournir la preuve d'enregistrement du poulain sur Agate. Ce document est envoyé automatiquement lors de l'enregistrement du poulain. Vous le trouverez sur votre compte Agate dans votre boîte de réception.

2.5.6 Que faire dans le cas d'un poulain mort-né ou avorté ou d'une jument non portante?

Si le poulain est mort-né, que la jument a avorté ou qu'elle n'était pas portante, vous devez quand même remplir le bulletin de mise bas fourni par l'étaillonneuse ou l'étaillonneur lors de la saillie, comme dans le cas d'une naissance. Cochez la case correspondante se trouvant en bas du document pour désigner un poulain mort, un avortement, une jument périe, etc. Envoyez ensuite le bulletin de mise bas à la gérance de la FSFM.

2.5.7 Check-list pour les affaires administratives

Les documents d'identification en bref

Le passeport contient toutes les informations essentielles concernant l'origine, les éventuelles performances, l'état de santé du cheval, le numéro UELN et le numéro de la puce électronique. Le passeport est obligatoire pour chaque équidé (sauf pour les poulains destinés à l'abattoir âgés de moins de 12 mois)!

La puce électronique est obligatoire et doit être implantée par un ou une vétérinaire. Le numéro de la puce est ensuite enregistré par ce dernier sur Agate. Le numéro de la puce est saisi dans le passeport.

La carte de poulain est remplie lors du concours de poulains. Le papier d'identification définitif sera établi directement après le concours. Il contient des informations qui attestent l'origine, les performances et le signalement (descriptif et graphique). Le certificat d'origine ou une carte d'identité sera intégré dans le passeport.

Le propriétaire reçoit également un acte de propriété avec le passeport. Lors d'un changement de propriétaire, cet acte doit être remis au nouveau propriétaire.

Check-list pour les affaires administratives

Est-ce que j'ai ...	Jusqu'à quand (au plus tard)?
... enregistré le poulain sur Agate.ch?	Moins de huit jours après la naissance
... envoyé le bulletin de mise bas à la FSFM ?	21 août suivant la période de référence
... fait la demande de contribution pour la préservation de la race?	30 novembre de l'année de naissance
... fait établir le signalement?	31 décembre de l'année de naissance

2.6 Vendre mon cheval franchises-montagnes

Si vous envisagez de vendre votre cheval franchises-montagnes comme poulain ou plus tard comme cheval adulte, il doit être en possession d'un passeport. En cas de vente à l'étranger, il faut en plus un certificat sanitaire établi par le/la vétérinaire cantonal (ou vétérinaire de contrôle d'exportation) moins de 10 jours avant le passage à la douane.

Il est également nécessaire de notifier sur Agate le changement de propriétaire et, le cas échéant, de détention à l'étranger. Sans les changements dans la base de données d'Agate, la FSFM ne peut pas effectuer de changement de propriétaire dans le passeport. Il est donc primordial d'effectuer le changement sur Agate avant d'envoyer le formulaire et le passeport à la FSFM. Le formulaire se trouve sur le site Internet de la FSFM sous «Infos pratiques».

Informations sur les passeports et formulaires en cas de changement de propriétaire

<https://www.fm-ch.ch/fr/infos-pratiques.html>



Différentes opportunités se présentent pour vendre votre poulain. Les concours de poulains sont un endroit où les jeunes chevaux peuvent trouver leurs nouveaux propriétaires. Il y a aussi des ventes aux enchères organisées spécialement pour les chevaux franchises-montagnes, comme la vente aux enchères nationale qui a lieu à Avenches dans le cadre du national FM ou lors du marché-concours de Saignelégier.

Le site Internet de la FSFM offre une page annonces pour les chevaux FM à vendre. Il y a bien sûr d'autres sites de vente pour les différentes régions de Suisse.

Annonces de chevaux à vendre sur le site Internet de la FSFM

www.fm-ch.ch/fr/pferd-verkauf



Une étude sur la rentabilité de l'élevage de chevaux franchises-montagnes a été réalisée en 2018 dans plusieurs exploitations d'élevage franchises-montagnes suisses. Il s'est avéré que le prix de vente optimal d'un franchises-montagnes de trois ans se situe en moyenne autour de 10 000 CHF après le test en terrain. L'étude analyse les coûts engendrés par l'élevage ainsi que les influences du lieu sur la rentabilité.

Etude sur la rentabilité de l'élevage franchises-montagnes

<https://ira.agroscope.ch/fr-CH/publication/39194>



3 Les rendez-vous d'élevage

3.1 Le calendrier d'élevage

Les concours et présentations d'élevage vous offrent la possibilité de présenter votre cheval franches-montagnes et de rencontrer des éleveurs et éleveuses de toute la Suisse. Lors des concours d'élevage, votre cheval sera évalué et, le cas échéant, classé dans le livre généalogique (voir chapitre 4).

La saison de reproduction (également appelée «saison de saillie ou de monte») commence en février et se termine en juillet. La durée moyenne de gestation étant de 340 jours, les poulains naissent généralement entre janvier et juin.



Description et dates des rendez-vous d'élevage

<https://www.fm-ch.ch/fr/elevage/epreuves-et-concours.html>



Règlements et directives en vigueur pour les différents rendez-vous d'élevage de franches-montagnes

www.fm-ch.ch/fr/elevage/reglements-et-directives.html



3.1.1 Le concours de poulains

Le premier rendez-vous d'élevage pour votre poulain (que ce soit un mâle ou une femelle) est le concours de poulains, aussi appelé «concours d'automne» car il a lieu chaque année entre août et octobre. Il est organisé par un ou plusieurs syndicats d'élevage. Les poulains qui y participent sont âgés d'environ six mois. Pour mettre le poulain en valeur, certains syndicats proposent même des cours de toilettage avant le concours de poulains.

Les poulains sont présentés avec leur mère devant un juge à l'arrêt (tenu à la main), puis librement au trot sur un triangle. Les mâles et les femelles sont évalués séparément. Un ou une juge de race ainsi qu'un ou une juge cantonale sont responsables de leur attribuer des notes allant de 1 (très mauvais) à 9 (très bon = but d'élevage) pour les trois critères suivants: le type, la conformation et les allures. Lors de cette évaluation (aussi appelée «pointage»), les juges appliquent les règlements et directives de la FSFM et basent leurs observations sur les critères du but d'élevage de la race.

- Le type concerne l'aspect esthétique du poulain. Le juge définit si le poulain représente l'image souhaitée de la race et correspondante à son sexe. Il y aura également une appréciation sur l'étendue des marques blanches.
- L'appréciation de la conformation permet d'observer et de noter très tôt des caractéristiques susceptibles d'avoir un impact sur la santé du cheval plus tard dans sa vie. Le score sera plus faible si, par exemple, le poulain présente un pied bot ou un dos de carpe.
- Concernant les allures, les juges évaluent la qualité des mouvements: les allures doivent être amples, souples et correctes.

Les notes sont attribuées afin de procéder à une première sélection des futurs animaux reproducteurs. Elles peuvent également contribuer à mieux vendre le poulain et permettent à la FSSM de suivre les progrès de l'élevage.

3.1.2 Le test en terrain

À l'âge de trois ans, les juments, les hongres et les étalons non approuvés peuvent participer au test en terrain (TET). Le TET comprend l'appréciation du modèle et des allures ainsi que la description linéaire, une épreuve d'attelage et d'équitation. Les résultats du TET sont utilisés pour l'inscription et la classification dans le livre généalogique et aident à observer le progrès d'élevage. Un TET réussi peut favoriser les chances de vente d'un cheval, car il permet non seulement de présenter les notes obtenues, mais aussi de prouver que le cheval a suivi une formation de base en équitation et en attelage. Plusieurs TET sont organisés chaque année de mars à fin septembre par les différents syndicats d'élevage.

3.1.3 La sélection nationale des étalons

Pour devenir un étalon reproducteur franches-montagnes approuvé, plusieurs étapes doivent être parcourues. La première étape est la Sélection nationale des étalons, qui a lieu annuellement le deuxième samedi de janvier à Glovelier (canton du Jura). Des jeunes étalons de 2,5 à 3 ans sont présentés à la main à l'arrêt, puis au pas et au trot devant la commission de sélection. Pour pouvoir être présentés, les jeunes étalons doivent remplir certains critères, contrôlés au préalable ou sur place:

- L'ascendance prouvée sur quatre générations complètes. Mère et père inscrits dans le livre généalogique dans la catégorie Stud-book ou Base
- Hauteur au garrot entre 150 et 160 cm
- Tour du canon d'au moins 20 cm
- Marques blanches: conformes au règlement actuel
- Maladies héréditaires: conformes au règlement actuel

Comme au concours de poulains, les jeunes étalons reçoivent une note pour les critères type, conformation et allures. Les notes vont de 1 (très mauvais) à 9 (très bon = but d'élevage). Trois juges de race évaluent les chevaux, puis une note moyenne est calculée pour chaque critère.

Tous les étalons ayant un score final d'au moins 21 sans note inférieure à 6 sont sélectionnés pour le test en station (TES), qui est l'étape suivante dans le processus de sélection des nouveaux étalons reproducteurs. Sur les quelque 50 étalons présentés, moins de 20 candidats sont généralement sélectionnés.

Le **délai d'inscription** pour les candidats est toujours **le premier lundi de novembre**.

Vous trouverez ici le formulaire d'inscription et les instructions pour vous inscrire:

<https://www.fm-ch.ch/fr/elevage/epreuves-et-concours/selection-nationale-des-etavons.html>



3.1.4 Le test en station

Les jeunes étalons ayant obtenu un score supérieur à 21 points (sans note inférieure à 6) à Glovelier obtiennent le droit de participer au test en station (TES). Ce test dure 40 jours pendant lesquels les élèves-étalons «résident» au Haras national suisse d'Agroscope à Avenches, qui exécute le TES sur mandat de la FSFM. Ils sont débourrés et entraînés à l'équitation et à l'attelage. Des notes sont attribuées pendant la formation et sont utilisées pour l'évaluation finale. Au cours de ces 40 jours, une description linéaire est également réalisée ainsi qu'un examen clinique.

Au terme des 40 jours, un examen final a lieu le premier samedi de mars. L'élève-étalon est approuvé comme reproducteur au moment où il a réussi le test en station.

3.2 Épreuves de sport et loisir

Outre les épreuves d'élevage, de nombreuses épreuves de sport et loisir sont organisées dans toute la Suisse pour les chevaux franchises-montagnes afin de démontrer et de promouvoir la polyvalence de cette race dans différentes disciplines. La participation à ces concours est réservée aux chevaux franchises-montagnes possédant un certificat d'origine ou une carte d'identité établie par la FSFM. Les chevaux de la section «Croisements» ne sont pas admis à ces épreuves.

Les disciplines suivantes sont proposées comme épreuves de sport et de loisir pour les chevaux franchises-montagnes: dressage, saut, gymkhana, débardage, traction, Promotion CH attelage et Western. Les chevaux peuvent se qualifier pour le National FM dans chaque discipline.

3.2.1 Le National FM

En participant aux épreuves de sport et de loisir, vous pouvez accumuler des points de qualification dans une ou plusieurs disciplines pour les finales suisses de sport et d'élevage des franchises-montagnes: le National FM. Le National FM se déroule le 3^e week-end (jeudi à dimanche) de septembre à Avenches.

Le National FM est à la fois un événement sportif et l'un des plus importants rendez-vous d'élevage pour le franchises-montagnes. Outre les finales dans les disciplines susmentionnées, des championnats d'élevage sont également organisés pour les jeunes juments d'élite, les juments d'élevage, les pouliches et les poulains. L'événement est complété par divers programmes en soirée, tels que le grand spectacle FM, la coupe des syndicats et la vente aux enchères de poulains FM.

3.3 Autres manifestations

3.3.1 Le Marché-concours de Saignelégier

Les passionnés de franchises-montagnes réservent le deuxième week-end d'août pour se rendre au Marché-Concours, qui a lieu annuellement dans le berceau de la race à Saignelégier (canton de Jura). Fondé en 1897, le Marché Concours est une grande fête folklorique destinée à promouvoir le cheval des Franches-Montagnes et sa polyvalence. La manifestation accueille plus de 40 000 visiteurs qui viennent assister à des présentations de la race, des spectacles équestres et aux fameuses courses campagnardes.



Figure 5 Le Marché-concours à Saignelégier est une fête folklorique destinée à promouvoir le cheval franchises-montagnes.

4 Le livre généalogique de la race des franches-montagnes

4.1 Division du livre généalogique

Chaque poulain nouveau-né doit être inscrit dans le livre généalogique de la race des Franches-Montagnes (fig. 6). Le livre généalogique est une base de données répertoriant tous les chevaux franches-montagnes en Suisse et à l'étranger. La tenue d'un livre généalogique est indispensable pour préserver une race composée de chevaux sains et de qualité.

Le livre généalogique de la race des Franches-Montagnes est subdivisé en deux sections principales:

- Section «**FM Pure race**»: cette section comprend tous les chevaux, dont les deux parents appartiennent à la race franches-montagnes et sont également inscrits dans la section pure race.
- Section «**Croisements**»: cette section comprend les animaux reproducteurs d'autres races utilisées pour des croisements avec des chevaux franches-montagnes ainsi que les descendants de ces croisements. Exemple: lors d'un croisement d'une jument franches-montagnes avec un étalon arabe, l'étalon arabe et le descendant sont inscrits dans la section Croisements.

Les sous-sections de la section FM Pure race se réfèrent au taux de sang étranger. Les chevaux des deux sous-sections FM Pure race peuvent être classés dans l'une des quatre catégories suivantes: la catégorie Stud-Book (SB), la catégorie Base (BAS), la catégorie Stud-Book FM Ancien Type (SBU) et la catégorie FM Autres (FMAT).

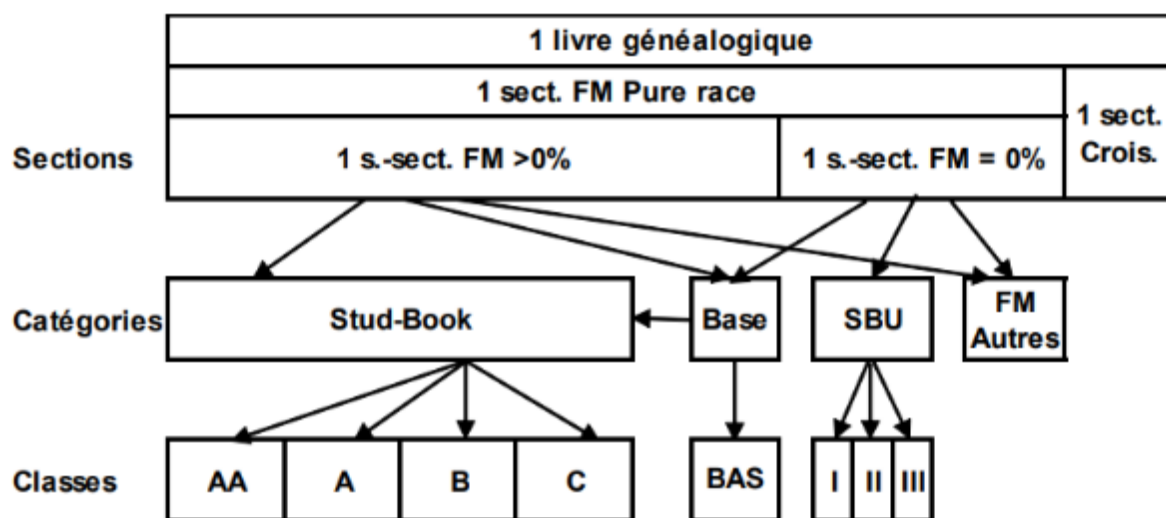


Figure 6: Subdivision du livre généalogique de la race du franches-montagnes.

Selon le règlement du livre généalogique et le programme d'élevage, les catégories sont définies comme suit:

- Stud-Book (SB): Chevaux qui possèdent plus de 2 % de sang étranger et répondent aux exigences en matière d'ascendance et de performances. Les animaux inscrits dans cette catégorie sont censés faire progresser l'élevage. Il y a différentes classes dans la catégorie Stud-Book.
- Base (BAS): Chevaux possédant moins de 2 % de sang étranger. Ils sont censés sauvegarder des caractéristiques originales de la race franches-montagnes. Ils peuvent être simultanément inscrits dans une classe de la catégorie Stud-Book en plus de la catégorie Base.
- Stud-Book FM ancien type (SBU): La fédération RRFB (Eidg. Verband des reinrassigen Freibergers) définit un but d'élevage spécifique qui prévoit l'élevage d'un cheval ancien type avec 0 % de sang étranger.
- FM Autres (FMAT): Les chevaux des sections FM pure race qui ne correspondent pas aux critères d'admission des catégories Stud-Book, Stud-Book FM ancien type ou Base sont inscrits dans la catégorie FM Autres (FMAT). Ils sont tout même désignés comme chevaux franches-montagnes.

4.2 Les classes du Stud-Book

Dans la catégorie Stud-Book, les chevaux enregistrés sont classés selon leur qualité, leurs aptitudes et leurs performances ainsi que celles de leur descendance.

Pour être attribué à une classe, un cheval franches-montagnes doit avoir passé un test en terrain (pour les juments, les hongres et les étalons non approuvés) ou un test en station (pour les étalons reproducteurs). Les chevaux sont classés dans la classe B ou C en fonction des notes obtenues lors du test en terrain ou du test en station. Le passage dans les classes A et AA est possible sur la base des descendants.

Pour les chevaux de la catégorie Base, les mêmes conditions pour l'admission aux différentes classes du Stud-Book sont valables. La seule différence est le taux de sang étranger et la désignation (SB BAS B par-à-port SB B).

La catégorie Stud-Book FM ancien type (SBU) comprend trois classes: I, II et III. C'est la RRFB qui définit les critères.

Tableau 1: Classes de la catégorie Stud-Book

Classe Excellence (AA)	Classe A	Classe B	Classe C
Qualité exceptionnelle sur la base de la descendance et de la longévité	Qualité excellente sur la base de la descendance	Qualité et aptitudes supérieures	Bonne qualité et bonne aptitude

Tableau 2: Conditions d'admission pour les classes B et C du Stud-book

Conditions d'admission pour la classe B: pour juments, hongres et étalons non approuvés	Conditions d'admission pour la classe C: pour juments, hongres et étalons non approuvés
Certificat d'origine attestant 4 générations (père et mère inscrit dans la catégorie Stud-Book ou Base)	
Ø des trois notes de modèle et allures ≥ 7 sans note partielle inférieure à 5	Ø des trois notes de modèle et allures ≥ 5 sans note inférieure à 3
Test en terrain réussi avec une Ø des notes ≥ 6 sans note partielle inférieure à 5 dans chaque discipline	Test en terrain réussi dans les disciplines attelage et équitation OU Un classement dans une épreuve Promotion CH attelage OU Un classement dans une épreuve sportive officielle comparable organisée par la FSFM (règlement supplémentaire)

Pour les juments destinées à l'élevage, la participation au test en terrain est obligatoire pour qu'elles puissent être classées. La présentation au test en terrain des hongres et des étalons non approuvés influence le classement de leurs parents.

4.2.1 Inscription des étalons reproducteurs

Les étalons reproducteurs sont inscrits dans la catégorie SB ou SB BAS dans les classes B et C dès que l'étalon a été approuvé par la FSFM. La catégorisation des étalons est mise à jour chaque année et republiée pour la nouvelle saison de monte. Vous trouverez plus de détails sur l'inscription et le classement des étalons se trouvent dans le règlement sur l'approbation des étalons (RAE).

Règlement sur l'approbation des étalons
www.fm-ch.ch/fr/elevage/reglements-et-directives.html



4.2.2 Changement de classe pour les juments d'élevage

Les juments classées dans les classes B et C peuvent passer dans les classes A et AA si leurs descendants directs sont classés dans certaines classes du Stud-Book (= classement sur la base de la descendance).

	Classe A	Classe Excellence AA
	Jument classe B ou C	Jument classe A
Exigences pour les descendants directs de la jument	 ♀ / ♂ en Classe C &  ♀ / ♂ en Classe B	 ♀ / ♂ inscrits au Stud-Book Min. 3 en Classe B
	ou	ou
	 ♂ en Classe C &  ♀ / ♂ en Classe B	 ♂ en Classe B ou C &  ♀ / ♂ en Classe B
	ou	ou
	 ♂ en Classe B	 ♂ en Classe B ou C

♀ = jument ♂ = étalon ♂ = hongre  = nombre de descendants

Figure 7: Conditions d'admission pour les juments d'élevage dans les catégories A et AA.

Toutes les conditions pour l'inscription dans les catégories du livre généalogique peuvent être trouvées dans le règlement du livre généalogique.

<https://www.fm-ch.ch/fr/elevage/reglements-et-directives.html>



5 Contacts utiles



Fédération suisse du franches-montagnes (FSFM)

Les Longs Prés 2a

Case postale 34

1580 Avenches/VD

+ 41 26 676 63 43

info@fm-ch.ch

www.fm-ch.ch

Liste des syndicats d'élevage FM suisses

<https://www.fm-ch.ch/fr/federation/membres.html>



Agroscope

Haras national suisse HNS

Les Longs-Prés 2

1580 Avenches/VD

+ 41 58 482 61 11

harasnational@groscope.admin.ch

<http://www.harasnational.ch/>

Institut de médecine équine ISME

Les Longs-Prés 4

1580 Avenches/VD

+41 31 684 28 90

isme.avenches.vetsuisse@unibe.ch

<https://isme.unibe.ch/>